

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 15 NIVOSE, an 5^e. de la République française.
(Mercredi 4 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICEER VERUM QUIB VERAT?)

A V I S.

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Leroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du *Vérifique*, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n^o. 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE.

Constantinople, 10 novembre (20 brumaire.) M. Verninac, ci-devant ministre de France, est parti d'ici ces jours derniers, pour retourner à Paris. Parmi les présens que le grand-seigneur lui a fait remettre par le capitau-pacha pour le directoire, on admire une magnifique tente, d'une telle grandeur, qu'il a fallu, pour la couvrir, cinq cents pièces de taffetas; l'intérieur est orné dans le goût et avec tout le faste ottoman; à la pointe de cette tente se trouve le croissant, surmonté d'une étoile.

Le nouvel ambassadeur français, M. Aubert-Dubayet, vient d'obtenir une de ses demandes. M. Chalignin, qui passoit ici pour le chargé d'affaires de Louis XVIII, quoique la Porte ne l'eût pas reconnu tel, a reçu ordre de déposer la cocarde blanche, ainsi que toutes les autres marques qui annonçoient une pareille mission. Les ministres des puissances alliées n'ont rien négligé pour détourner la Porte d'un pareil acte de condescendance, mais leurs efforts ont été infructueux; ils n'ont pu également réussir à empêcher que le nouvel ambassadeur continuât de jouir du droit de protéger les églises catholiques. Cependant M. Aubert-Dubayet a échoué dans le projet qu'il avoit de convertir une grande partie de ces églises en casernes pour les soldats français.

R U S S I E.

Petersbourg, 1 décembre. Je vous donne pour certaine une nouvelle qui ne peut manquer d'être agréable à tous les amis de la liberté; le nouvel empereur de Russie vient d'ordonner la mise en liberté du général Kosciusko, ainsi que de plusieurs autres officiers polonais.

On ajoute que le czar ne s'est pas borné à rendre la liberté à Kosciusko, mais qu'il l'a encore comblé de présens, ainsi que deux autres des prisonniers polonais très-connus, par la part active qu'ils ont prise dans la révolution de leur patrie, Potocki et Nicemuwiz, dont

le premier est rentré dans la possession de ses biens, et l'autre a été gratifié de plusieurs terres.

I T A L I E.

Au quartier-général de Marmirolo, 28 frimairs.

J'occupe au blocus de Mantoue, un poste important. Depuis nos dernières affaires, il ne s'est passé rien de nouveau; mais, dans ce moment, l'ennemi fait un mouvement, et paroît vouloir se jeter sur Mantoue. Je doute qu'il puisse réussir, par plusieurs raisons; la première, nous sommes en force; la seconde, qu'il n'est guère possible, dans la saison actuelle, de charroyer les équipages et l'artillerie; car il fait un froid excessif, qui, s'il tient encore quelque temps, ne contribuera pas peu à la reddition de Mantoue, sa plus grande disette étant celle du bois. Aussi-tôt que j'y serai entré, je l'en ferai part.

Signé R***.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E.

Au rédacteur. — *Kelh*, 9 nivose.

Qu'il est terrible et meurtrier le siège en règle que nous soutenons depuis trente-trois jours! Veut-on donc épuiser nos dernières ressources en hommes, chevaux et artillerie, pour défendre un fort qu'il nous est, dit-on, impossible de conserver? Voilà, depuis dix jours, cinq cents démissions d'officiers remises au général en chef. Un grand nombre de soldats fatigués et rebutés, retournent dans leurs foyers, sans permission. Je ne vous parle pas des tués et des blessés. Que ne puis-je en diminuer le nombre, qui s'élève malheureusement à 3 mille! Pour vous donner une idée de la position respective des deux partis, je vous dirai qu'à force de travail, l'ennemi est parvenu à établir des batteries qui ne sont pas à demi-portée de pistolet des nôtres. Les volontaires français jettent des pierres dans les retranchemens des autrichiens; ceux-ci les renvoient. On s'attend que l'archiduc ne tardera pas à ordonner un assaut général que nous soutiendrons avec courage, mais qui pourroit cependant bien réussir.

Vendôme, 3 nivose.

La haute-cour de justice a fait présenter, le premier de ce mois, aux accusés, un paquet contenant 4 ou 5 pièces de la procédure instruite contre eux; sur les 47 accusés, 8 seulement ont bien voulu recevoir l'envoi; les autres prétendent n'accepter les pièces du procès que lorsqu'elles seront complètes, et ils en portent le nombre à 1100. On est toujours occupé des réparations du local où se doit faire l'instruction. Ce procès se poursuit avec une telle lenteur, qu'il paroît qu'on ne veut

pas qu'il finisse ; les protecteurs invisibles des accusés semblent vouloir leur procurer le bénéfice du tems, et attendre quelque chance heureuse qui leur amène une amnistie, ou qui les mette dans le cas de n'en avoir pas besoin, et d'en distribuer ; car ils savent que dans une période révolutionnaire, la vertu subit quelquefois l'amnistie que le crime assouvi et fatigué veut bien laisser tomber sur elle.

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES.

Paris, le 30 décembre 1796,
2^e ann. de la liberté batave.

Le ministre plénipotentiaire de la république batave, au ministre des relations extérieures.

Citoyen ministre, je me suis empressé de transmettre à mon gouvernement, la lettre dont vous m'avez honoré, le 7 nivose, ainsi que les pièces qui l'accompagnoient.

La manière dont les négociations avec l'Angleterre ont été entamées, conduites et interrompues, est digne d'une nation grande et généreuse, amie de la paix, la désirant vivement, mais la voulant calculer sur ses vrais intérêts, sur-tout assortie à ses triomphes.

Ce qui n'échappera point à la reconnaissance de mes concitoyens, c'est la loyale sollicitude du directoire exécutif pour tout ce qui intéresse leur liberté, leurs possessions et leur indépendance.

Déjà il a donné, à la république batave, une place très-honorable dans tous les traités qu'il a conclus ; et combien n'est-il pas satisfaisant pour elle de recevoir l'assurance officielle que le même système le guidera, lorsqu'il négociera, de nouveau, avec un ennemi jaloux de notre prospérité, ambitieux de nous voir rentrer sous ses loix, et ne trouvant d'autre moyen d'y parvenir que de nous ravir pour jamais nos colonies, ou de nous remettre sous le joug d'un homme qui sert si constamment l'Angleterre aux dépens de sa patrie !

Si, dans de calamiteuses époques, nous fûmes la victime de l'astucieuse politique des cabinets qui nous entouraient, l'appui de la France républicaine nous garantit une influence tout opposée, et un sort bien différent.

Croyez-en, citoyen ministre, cette énergie que les bataves déploierent toutes les fois que leur liberté fut attaquée ; croyez-en, sur-tout, les longues et déplorables leçons de l'expérience ; jamais nous ne permettrons la restauration du stathouderat ! Notre patriotisme est loin d'être affoibli par les sacrifices, ou fatigué par les contradictions. Nous soutiendrons, avec intrépidité, la cause de notre indépendance politique. Une constitution vraiment républicaine, va bientôt combler nos vœux. Nos destinées sont unies pour jamais aux vôtres.

Nous nous plairons à partager vos périls comme vos succès, et si quelque chose peut ajouter une nouvelle chaleur aux sentimens qui nous unissent à vous, c'est sans doute le souvenir que l'anglais voulant vous dicter notre ruine, vous le repoussâtes avec toute la dignité d'un allié puissant, loyal et généreux !

Salut et fraternité.

Signé MEXER.

Le roi de Prusse, quoique pour ainsi dire allié de la république française, et en apparence assez peu royaliste, n'a pas encore eu le tems de se pénétrer de l'évidence des nouveaux dogmes de notre droit public, de la souveraineté du peuple, de la division des pouvoirs, de la beauté de l'institution des jurys, des administrations départementales et municipales, puisqu'à l'occasion de l'exercice du plus saint des devoirs, il a fait inhumainement tirer sur le peuple souverain de Breslaw, qu'il a traité comme une canaille mutine. C'est un attentat aux droits du genre humain, c'est vouloir faire faire un pas en arrière à la liberté universelle qui doit régner sur les Deux-Mondes.

On assure qu'il y a eu à Madrid un mouvement jacobite sous couleur royaliste. Le drapeau tricolor qui flottoit sur la maison de notre ambassadeur, a été insulté. L'ambassadeur réclame, et obtiendra une vengeance promptie, autant qu'éclatante : tous les élémens d'une révolution prochaine existent en Espagne ; et si le gouvernement y manque de vigueur ou de sagesse, elle est infaillible.

Nous apprenons par une lettre datée de Rochefort, le 5 nivose, que Santhonax n'a pas été tué, comme le bruit en a couru. Il a été nommé au corps législatif, ainsi que son ami Lavaux. Pendant la session de l'assemblée électorale, le général *Pierre Michel*, après avoir fait défilier, avec un appareil magnifique, sa nombreuse cavalerie autour du lieu des séances, venoit lui-même prendre place parmi les électeurs, et le sabre à la main, leur dictoit les noms des candidats qu'ils devoient choisir. Le massacre et l'incendie ont recommencé aux cris de *vive Santhonax, vive Lavaux*. Ce Lavaux est un monstre digne de servir les projets de Santhonax ; il porte sur toute sa personne, dans sa physionomie, et dans son regard farouche et oblique, le sceau du crime. Il se chargeoit souvent, lors de la première mission de Santhonax, de conduire les blancs, sous divers prétextes, à des expéditions perfides, où il les faisoit tous égorgés ; valet fait pour celui qui, lorsque la ville du Cap étoit en feu, et qu'il se fût retiré sur les hauteurs, dit avec joie à son collègue *Parlinet* : *Cela ne ressemble-t-il pas au feu de l'opéra ?* Quel atroce sang-froid ! Nous ne cesserons de le répéter ; pour quoi le gouvernement a-t-il renvoyé à Saint-Domingue un pareil monstre, un scélérat non-moins coupable que *Carrier* ? Pourquoi a-t-on livré le Nouveau-Monde aux fureurs de ces mêmes jacobins qui triomphent sur des cendres et sur des cadavres à Saint-Domingue, tandis que l'on fusille leurs amis dans la plaine de Grenelle ? Quelle incroyable contradiction ! Mais aussi, quelle responsabilité pour des hommes qui nous gouvernent !

On lit dans le *Courier Républicain*, la phrase suivante : Je prends acte dès aujourd'hui devant le public, que *Roederer* a déclaré à haute voix, dans la boutique du libraire *Desenne*, qu'il ne peut y avoir qu'un *fat* ou un *fripou* qui veuille être député.

Plusieurs journaux ont publié sur *Merlin de Douai*,

une note où on lui reproche ce qu'on appelle la bassesse de sa naissance. Nous pensons que cette manière d'attaquer un homme ne peut jamais se présenter à une plume honnête et judicieuse. Eh ! que de choses n'a-t-on pas à reprocher à ce ministre ? Pourquoi parler de sa naissance ? Voilà, dit-on, *le paysan parvenu*. Mon Dieu ! gloire aux paysans qui parviennent par des voies honnêtes ! La honte est pour les seuls fripons, quelle que soit leur origine.

On n'a encore aucune nouvelle positive de l'escadre, ni du lieu de sa destination.

La loi qui a modifié l'exécrable règlement du 3 brumaire, a rapporté les dispositions qui remettoient en vigueur les atrocités révolutionnaires, décrétées contre les prêtres. Ces lois féroces n'existent donc plus. Tous les ecclésiastiques, injustement et inhumainement entassés dans des cachots, où on les laissoit périr de froid et de faim, doivent donc être rendus à la liberté, à leur famille, à leurs amis. Cette conclusion très-directe a été tirée par beaucoup d'administrations, qui se sont empressées d'ouvrir les portes des prisons à leurs infortunés détenus ; mais quelques-uns les retiennent encore par malveillance, d'autres par pusillanimité. De celles-ci, quelques-uns ont consulté les ministres de l'intérieur et de la police générale, qui n'osent pas répondre, dit-on, de peur de passer pour chouans. Où en sommes-nous, grand Dieu ! si pour exercer un acte d'humanité, commandé par la loi, des autorités préposées à cet exercice, dans la crainte de démentir de la horde antropophage des jacobins, n'osent s'y livrer sans une autorisation ministérielle, comme si l'autorisation, ou plutôt le précepte de la loi n'étoit pas plus respectable que la décision d'un ministre, qui est inutile, si elle ne fait que répéter le texte de la loi, et coupable si elle le contredit ? Où en sommes-nous, si les ministres hésitent entre l'empire de la loi et la crainte d'une faction ?

On se rappelle que le jour avoit été pris il y a environ trois semaines, pour faire un rapport sur les prêtres. C'est ce prétexte que quelques-uns prennent pour les retenir ; mais le prétexte est mauvais ; car ce rapport qui, sans doute, aura pour objet l'interprétation de quelques loix relatives à la prétendue liberté du culte, ne peut même proposer de faire revivre les décrets révolutionnaires qu'ont plongé dans les cachots ce que le clergé de France eût de plus respectable et de plus vertueux. Ainsi, sans attendre ce rapport, qu'on paroît avoir oublié, ces innocentes victimes doivent être élargies ; et on ne peut les retenir sans prévarication, dans ces repaires infects où la mort se présente chaque jour sous toutes les formes les plus horribles.

Tout annonce que les milanais sont dans la disposition de se déclarer indépendans dès que Mantoue sera tombée. Quelles que soient les vues des français par rapport à la Lombardie, ils ne pourront pas empêcher une pareille résolution. En attendant, l'administration générale et la municipalité ont arrêté de former une nouvelle légion de six mille hommes ; et le jour même où cette résolution a été publique, six cents personnes se sont fait inscrire.

(Extrait de la Sentinelle.)

Les 23 caisses renfermant les tableaux recueillis en Italie, et laissés à Coni, par le citoyen Labillardière, sont rendues à Toulon depuis le 23 frimaire, ainsi que les dix-sept autres caisses provenant de Modène. On les expédiera pour Paris, dès qu'on aura pourvu aux réparations nécessaires pour les garantir de tout accident.

Des prisons de la conciergerie, 14 nivose.

Du fond de ma prison j'apprends, monsieur, que les journaux ont retenti du jugement qui a été rendu dans mon affaire, le 8 de ce mois. Ce n'est que très-imparfaitement qu'ils en ont rendu compte, et je viens vous prier de vouloir bien redresser les faits dans votre feuille, qui mérite, à juste titre, la confiance publique. On dit que j'ai été amnistié, quant à une partie du délit qui m'est imputé.

L'amnistié est faite pour le crime, et non pour une âme pure et innocente. Nous avons plaidé avec la plus grande force, pour éviter ce jugement. La pièce à laquelle on a voulu l'appliquer, n'en étoit point susceptible ; c'est un projet de lettre écrite pendant la terreur, lorsque j'étois errant dans le bois de Boulogne, oublié dans mes vieux papiers à la campagne.

Une amnistié n'est applicable qu'à un délit ; or, un projet de lettre n'est pas un délit, c'est un indice, une preuve d'un délit ; mais une preuve n'est pas sujete à l'amnistié. Nous voulions qu'on jugât l'affaire telle qu'elle étoit, nous confiant dans la bonté de notre cause, et dans la justice éclairée des jurés ; nous avons succombé ; mais on ne peut pas inférer de là, que j'aie consenti à être amnistié, ni que j'aie mérité de l'être.

Signé L. J. SALAMON.

La prise de la riche flotte marchande de Surinam par les anglais, vient de porter le dernier coup au commerce hollandais. Cette nouvelle a produit une vive sensation et un mécontentement universel. On n'entend que murmurer contre le gouvernement actuel, et l'on demande à grands cris la paix. La Hollande, sans avoir pu enlever une chaloupe à l'ennemi, a perdu toutes ses riches et superbes colonies, ses flottes de guerre et maritimes ; enfin les sources de la prospérité nationale sont taries, et la ruine de la Hollande est consommée. Une des causes secondaires de ces désastres, est l'esprit qui règne dans les armées navales et de terre. La lettre de l'amiral Lucas à l'assemblée batave, fait connoître qu'il a été obligé de rendre sa flotte, sans tirer un coup de canon, par l'insurrection des équipages qui, à la vue des anglais, ont arboré la cocarde orange.

En annonçant hier les bruits absurdes qui couroient sur une prétendue déclaration de guerre de la Porte-Otomane à l'Autriche, nous oubliâmes de dire que le journal officiel, *le Rédacteur*, la démentoit lui-même avec un peu d'humeur ; c'est, dit-il, un des mille rêves dont se berce l'orgueil inventif de certains hommes qui, voulant user des restes d'un crédit qu'ils n'ont plus, cherchent à toute force à se donner l'importance de tout savoir.

Toutes les apparences, jusqu'à présent, confirment la présomption que nous avons établie dès les premiers jours du nouveau règne de Paul I^{er}. ; il paroît qu'il sui

les plans et les projets immortels de Catherine, qu'il est permis aux républicains de haïr, mais que personne dans l'univers n'a le droit de mésestimer; c'est, quoi qu'on en dise, un beau spectacle pour l'Europe, que de voir un peuple à peine débarrassé des langes de la barbarie, s'efforcer de rétablir et de reconquérir l'Empire usurpé sur les foibles successeurs de Constantin.

Le Rédacteur a annoncé qu'afin de mettre plus d'ensemble dans les opérations militaires; le directoire venoit de confier le commandement des armées de Sambre et Meuse et de Rhin et Moselle, au général Moreau.

Un journaliste, tout en rendant la justice la plus élatante aux vertus guerrières de Moreau, voit avec peine une si grande autorité confiée à un seul homme; il auroit désiré que le gouvernement profitât de cette circonstance pour remplacer Pichegra à la tête d'une armée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 14.

L'institut national écrit qu'il tiendra une séance publique quintidi prochain, et que les représentans du peuple y entrèrent avec leur carte.

Thibaudeau reproduit à la discussion le projet de résolution concernant l'actif et le passif des communes: en voici les dispositions principales:

Art. 1^{er}. Les communes qui ont des dettes déclarées nationales, et dont l'actif excède le passif, demeurent propriétaires de l'excédent de leur actif.

2. Les communes qui n'ont point de dettes de la nature de celles qui sont déclarées nationales, conservent la propriété de la totalité de leurs biens, tels qu'ils existent actuellement.

Le conseil ajourne à demain la discussion de ce projet.

Baraillon, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur l'organisation des écoles de santé. C'est le moyen, dit-il, d'arrêter le cours de la dépopulation, et d'enlever au charlatanisme les armes dont il fait un aussi meurtrier usage. On ne songe pas sans douleur aux maux affreux que des chirurgiens et des pharmaciens inexpérimentés ont fait dans nos armées. Leur ignorance nous a causé presque autant de pertes que le fer de l'ennemi. Dans la marine sur-tout, on étoit sûr de périr quand on étoit blessé. Que le sort de l'humanité souffrante intéresse les législateurs.

Il est encore des hommes instruits que la révolution a épargnés; ils n'attendent que l'appel du gouvernement pour offrir à la patrie le tribut de leurs lumières.

Baraillon passe alors au mode d'organisation des écoles de santé. Il présente aussi ses vues sur la police à exercer à l'égard des pharmaciens. Le conseil en ordonne le renvoi à une commission spéciale.

Zangiacomini rappelle à ce sujet qu'il a été déjà formé une commission pour présenter un projet qui enlève à des charlatans, à des empiriques qui trompent la cré-

(4) duité des citoyens, la faculté d'exercer un art utile, mais qui devient meurtrier dans leurs mains: il demande que cette commission soit tenue de faire son rapport dans le plus bref délai. — Adopté.

Sur le rapport de Borel, le conseil adopte le projet de résolution suivant:

Art. 1. Les adjudicataires des maisons ci-devant canoniales, vendues avec réserve de l'usufruit, au profit des anciens titulaires, jusqu'à la publication de la loi du 15 frimaire an 2, ne pourront réclamer que la nue-propriété, conformément à leur adjudication. Les dispositions des articles 20 et 21 de la loi du 15 frimaire an 2, cesseront d'avoir effet à leur égard, à compter de la publication de la présente loi.

2. Les adjudicataires des dites maisons vendues sans aucune réserve depuis la publication de la loi du 15 frimaire an 2, seront maintenus dans la jouissance et la propriété qui leur ont été aliénées.

Les propriétaires légitimes de l'usufruit seront admis à faire liquider l'indemnité qui leur est due pour la privation qu'ils éprouvent.

3. A compter de la publication de la présente loi, les articles 20 et 21 de la loi du 15 frimaire, an 2, demeurent abrogés.

En conséquence les maisons ci-devant dites canoniales, ne pourront être vendues que sous la réserve de l'usufruit conservé aux anciens titulaires, par les lois des 24 juillet 1790 et 3 juillet 1791.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 14.

On reprend la discussion sur la résolution du 22 vendémiaire, concernant les canaux d'Orléans et de Loing. La commission avoit proposé de la rejeter; Chattry-Lafosse défend la résolution; Marragon la combat, parce que, suivant lui, le tarif des droits est trop fort, et différent de celui des autres canaux de la république.

On ordonne l'impression du discours de Marragon, et l'ajournement à demain.

Cours des changes du 14 nivose.

Amsterdam	60 ½ 61 ½
Hambourg	190 192
Espagne	11 2 6
Gènes	90 ½ 91 ½
Livourne	103
Bâle	¾ p. à vue
Piastres	5 4
Quadruple	79
Or fin	101 10
Souverain	33 12 6
Mandat	1 16 9

J. H. A. POUJADE-L.